

#### PERTE, VOL OU DETERIORATION DE CARTE.

**En cas de perte, de vol et de détérioration de carte, la famille doit faire une demande de duplicata auprès du service transport de Terre de Provence Agglomération à Eyragues sur rendez-vous (contact au 04 32 61 06 14).**

Un paiement de 10€ en espèce ou en chèque est demandé. La carte est éditée sur place : la famille repart donc avec le duplicata de carte.

En cas d'impossibilité de déplacement, la famille doit envoyer, par courrier, un chèque de 10€ (Terre de Provence Agglomération, chemin notre Dame, BP1, 13630 EYRAGUES – à l'ordre du Trésor Public). A réception du paiement, une attestation provisoire est transmise par mail à la famille et le duplicata est envoyé par courrier au domicile de l'élève.

#### DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE.

Cas n° 1 : la carte est endommagée.

L'élève fait une demande de duplicata au service transport de Terre de Provence ; le duplicata lui coûtera 10€. Dans le même temps, sa carte de transport précédente sera désactivée.

Cas n°2 : la carte est « démagnétisée » ou « muette »

Le problème doit être remonté à Terre de Provence Agglomération en indiquant bien le dysfonctionnement rencontré par l'élève, ses noms et prénoms, son numéro de carte, son établissement scolaire, le point de montée et la ligne empruntée. Terre de Provence prendra contact directement avec la famille.

#### CARTE NON REÇUE.

La collectivité vérifiera si une carte a déjà été utilisée. Dans ce cas, il s'agira d'une demande de duplicata.

Dans le cas contraire et après vérification des coordonnées de l'élève, la Mairie fait part de la carte non reçue, par mail, à Terre de Provence Agglomération qui invalidera la carte non reçue et enverra une autre au domicile de l'élève.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE/CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

Cas n°1 : l'élève déménage dans la même commune ou dans une autre commune de Terre de Provence.

La Mairie ou la famille transmet l'information à Terre de Provence Agglomération par mail (transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com) accompagnée d'un justificatif de domicile. La carte de transport sera automatiquement mise à jour.

Cas n°2 : l'élève change d'établissement scolaire en cours d'année, sur le territoire de l'agglomération.

Il doit fournir un certificat de scolarité à Terre de Provence par mail avec toutes les informations nécessaires. Terre de Provence Agglomération mettra à jour le dossier de l'élève.

La carte de transport sera automatiquement mise à jour.

En cas de changement d'établissement scolaire ou de déménagement hors Terre de Provence en cours d'année, aucun de remboursement ne sera fait.

### EN CAS DE STAGE OU DE CHANGEMENT TEMPORAIRE DE DOMICILE.

Si le trajet durant les périodes de stage est différent du trajet domicile-établissement scolaire habituel, celui-ci ne sera pas pris en charge par Terre de Provence Agglomération.

### GARDE ALTERNEE.

**L'élève s'inscrit sur le site internet <https://transport-tdpagglo.monbus.mobi> – Rubrique « demande d'inscription »**

Les coordonnées de l'autre parent doivent être indiquées dans le dossier (rubrique « commentaires ») et un justificatif de la situation sera joint (jugement de divorce, de garde alternée ou attestation sur l'honneur signée des deux parents).

### AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT (AIT).

Pour tous les dossiers de demande d'aides individuelles au transport (anciennement indemnités kilométriques), la Mairie prendra contact directement avec Terre de Provence Agglomération. Les conditions d'attribution sont définies dans le règlement des transports scolaires 2021-2022.

Pour rappel, une demande d'AIT est possible pour les élèves du secondaire scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, dont le domicile est situé à plus de 3 km de l'établissement scolaire et effectuant au moins un aller-retour par jour pour les demi-pensionnaires ou dont le domicile est situé à plus de 10 km de l'établissement scolaire et effectuant un aller-retour par semaine pour les élèves internes lorsqu'il n'y a pas de transports.

### TRANSPORT DES CORRESPONDANTS ETRANGERS.

**Toute demande doit être faite un mois avant la venue des correspondants.**

Cas 1 : les correspondants viennent pour une période inférieure à 15 jours

Ils peuvent être transportés gratuitement sur le trajet domicile-établissement, en présence de l'élève abonné qui accueille le correspondant.

**L'établissement scolaire envoie une demande par email à Terre de Provence Agglomération ([transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com](mailto:transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com)) en indiquant : les noms et prénoms des correspondants et des élèves qui les reçoivent ainsi que les dates précises de leur séjour.**

S'il n'y a pas de surcharge sur les lignes concernées, Terre de Provence transmettra une attestation provisoire pour chaque correspondant étranger à l'établissement scolaire.

Cas 2 : les correspondants viennent pour une période supérieure à 15 jours

La famille recevant le correspondant devra effectuer une procédure d'inscription classique et régler les frais de dossier en vigueur.